

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

AFFAIRE 2021-C199

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CIREST

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **02 décembre 2021**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	12	5	43

ÉTAIENT PRESENTS : (31)

Monsieur Patrice **SELLY**,
Monsieur Michel **VERGOZ**,
Monsieur Stéphane **FOUASSIN**,
Monsieur Jeannick **ATCHAPA**,
Monsieur Johnny **PAYET**
Monsieur Ridwane **ISSA**,
Madame Isabelle **PERMACAONDIN**,
Madame Monique **MARIMOUTOU-TACOUN**,
Monsieur Georges **PARVEDY**,
Monsieur Patrice **BOULEVART**,
Madame Sidoleine **PAPAYA**,
Madame Elodie **PRAUD**,
Madame Sonia **ALBUFFY**,
Monsieur Jean-Marc **PEQUIN**,
Monsieur Laurent **PAPAYA**,
Madame Alexa **SOUPOU**,

Madame Stéphanie **POÏNY-TOPLAN**,
Madame Catherine Anne **PAYET**,
Monsieur Laurent **RAMASSAMY**,
Madame Jimmye **COUPOU**,
Monsieur Gilles **NAZE**,
Monsieur Saïd **MOUSSA**,
Madame Vivianne **PAYET BEN HAMIDA**,
Monsieur Jean-Claude **FENELON**,
Monsieur Augustin **CAZAL**,
Monsieur Bruno **ROBERT**,
Madame Odile **DAMOUR**,
Monsieur Jean-Louis **VITAL**,
Madame Marie-Valentine **SERRANO**,
Madame Marie Michelle **MARIAYE**,
Monsieur Daniel **GONTHIER**.

ÉTAIENT ABSENTS : (5) Monsieur Axel **BOUCHER**, Monsieur Patrick **DALLEAU**, Madame Sabrina **RAMIN**, Madame Sabrina **DIJOUX**, Monsieur Stéphane **SOUPRAMANIAN**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : (12) Monsieur Joé **BEDIER** à Monsieur Jean-Marc **PEQUIN**, Madame Anne **CANAGUY** à Monsieur Augustin **CAZAL**, Madame Sophie **AUDIFAX-LEBON** à Monsieur Jean-Louis **VITAL**, Madame Sylvie **PAYET** à Madame Odile **DAMOUR**, Monsieur Jean-Paul **CONSTANT** à Monsieur Laurent **RAMASSAMY**, Monsieur Jean Yannick **RAMIN** à Madame Stéphanie **POÏNY-TOPLAN**, Madame Lorraine **MERGY** à Monsieur Jeannick **ATCHAPA**, Madame Primilla **CEVAMY** à Madame Elodie **PRAUD**, Monsieur Jean- Marie **VIRAPOULLE** à Monsieur Jean-Claude **FENELON**, Madame Marie-Lise **CHANE-TO** à Madame Viviane **BEN HAMIDA**, Madame Cindy **SOUCAINE** à Monsieur Michel **VERGOZ**, Monsieur Ludovic **ALLAMELOU** à Monsieur Bruno **ROBERT**.

Arrivée de Monsieur Saïd **MOUSSA** à partir de l'affaire 2021-C188, de Monsieur Stéphane **FOUASSIN** à partir de l'affaire 2021-C190,

Départ de Monsieur Ludovic **ALLAMELOU** à l'affaire 2021-C196 et procuration donnée à Monsieur Bruno **ROBERT**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice **BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20211210-2021-C199V2-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



Le Président

Patrice SELLY

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CIREST**

Vu l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement, qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, pour les collectivités à compétence collective,

Vu le décret n°2015-662 qui fixe les modalités d'élaboration et de suivi du PLPDMA ;

Vu les dispositions de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020, qui fixe notamment comme objectif une réduction des 15% des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 (affaire n°2018-C078) qui acte de lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA de la CIREST ;

Considérant les avis reçus de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA qui s'est réunie le 16 décembre 2020 ;

Considérant les avis reçus dans le cadre de la consultation du public qui s'est tenue du 17 septembre 2021 au 31 octobre 2021 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence « collecte ». Ce document regroupe l'ensemble des actions coordonnées visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés (DMA). Pour rappel, la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire) du 10 février 2020 ambitionne de réduire de 15% de DMA entre 2010 et 2030.

Le cadre réglementaire

Après avoir mené à bien un premier programme de prévention entre 2012 et 2017 avec le soutien financier et technique de l'ADEME, la CIREST a acté en juin 2018 le lancement de l'élaboration de son nouveau PLPDMA, en respectant le contenu et les modalités d'élaboration précisés dans le décret du 10 juin 2015.

Pour rappel, le PLPDMA doit comporter les éléments suivants :

- Un état des lieux du territoire,
- Des objectifs de réduction des DMA,
- Un plan d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec notamment des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
- Des indicateurs et des modalités d'évaluation et de suivi du PLPDMA.

De plus, le PLPDMA devra être compatible avec :

- le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027, dont la concertation du public s'est tenue du 30 juillet au 30 octobre 2021,
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui est encore en cours d'élaboration.

Le processus d'élaboration

Pour ce faire, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA s'est réunie pour la première fois en octobre 2018.

Entre décembre 2018 et mai 2019, la CIREST a ensuite organisé 5 ateliers participatifs visant à mobiliser largement les acteurs du territoire et à co-construire le prochain PLPDMA. Cette concertation a rassemblé près de 100 participants et a abouti 50 propositions.

A la suite de ces ateliers, la CIREST a réalisé un travail de structuration pour regrouper ces propositions et proposer un plan comprenant 14 actions, articulées autour de 4 axes stratégiques :

- Développer l'exemplarité des services publics,
- Informer et sensibiliser,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et faciliter la gestion de proximité des biodéchets,
- Encourager l'allongement de la durée de vie des objets.

En décembre 2020, la CCES du PLPDMA a émis un avis favorable sur le plan d'actions proposé pour les 6 années à venir.

La CIREST a alors lancé la phase de consultation du public qui s'est tenue du 17 septembre au 31 octobre 2021.

Les enjeux et les objectifs

Les enjeux liés à la réduction des déchets sont nombreux : économiser les ressources (l'eau, l'air, les sols...) et les matières premières, limiter les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les coûts de gestion des déchets, préserver la santé de la population, protéger la biodiversité...

D'un point de vue économique, les actions de réduction des déchets peuvent être génératrices d'emploi, et améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

D'un point de vue humain, les actions de réduction des déchets peuvent contribuer à créer un lien social.

Dans son nouveau PLPDMA, la CIREST se fixe comme objectif de réduire de **12,4 % la production des DMA entre 2010 et 2026**, suivant ainsi la trajectoire nationale fixée par la loi AGECL.

Synthèse du diagnostic

Parmi les actions les plus efficaces du 1er PLPDMA mené par la CIREST entre 2012 et 2017, on peut retenir : la généralisation du compostage domestique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Stop Pub, la promotion des achats écoresponsables, la création d'une ressourcerie intercommunale, le lancement d'une démarche éco-exemplaire à la CIREST.

Les principaux éléments du diagnostic du territoire sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	ATOUTS	FAIBLESSES
Facteurs internes	• Des actions déjà engagées • RSE pour les entreprises et les communes • Collecte des OMR en C1 depuis 2016 • Action connexe : PCAET	• Effectif réduit : 4 ETP • Manque de visibilité (communication) • Peu de contacts avec les entreprises • Manque de relais dans les communes membres

	• Nouvelle mandature	• Absence de tarification incitative
Facteurs externes	OPPORTUNITES	MENACES
	➤ Cadre national : loi EGALIM, loi AGECE ➤ Dynamique régionale (zéro déchet et économie circulaire) ➤ Partenariats existants ➤ Saturation du centre d'enfouissement ➤ Contexte économique fragile	➤ Territoire vaste et hétérogène ➤ Précarité de la population ➤ Situation sanitaire (qui favorise le tout jetable) ➤ Faible adhésion de la population ➤ Contexte économique fragile

Le plan d'action

Le plan d'action proposé pour la période 2021/2026 comporte 14 actions articulées autour de 4 axes stratégiques. Certaines actions, marquées d'une *, sont communes au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Axe A – Développer l'exemplarité des services publics

- 1/ Constituer une équipe d'élus convaincus, motivés et acteurs
- 2/ Créer un réseau sur l'exemplarité des services publics *
- 3/ Développer les manifestations écoresponsables *

Axe B – Informer et sensibiliser

- 4/ Accompagner le consommateur dans ses achats et ses usages
- 5/ Sensibiliser les enfants
- 6/ Sensibiliser le grand public

Axe C – Lutter contre le gaspillage alimentaire et faciliter la gestion de proximité des biodéchets

- 7/ Accompagner les commerces de bouche dans la réduction du gaspillage alimentaire
- 8/ Accompagner les restaurants scolaires dans la réduction du gaspillage alimentaire
- 9/ Faciliter la valorisation de proximité des biodéchets
- 10/ Promouvoir les produits locaux et les circuits courts *

Axe D – Encourager l'allongement de la durée de vie des objets

- 11/ Développer l'information au public sur les solutions de réemploi
- 12/ Favoriser l'utilisation des pièces détachées d'occasion
- 13/ Développer les ressourceries sur le territoire Est
- 14/ Faciliter la vente en vrac et le réemploi des contenants *

Les cibles, objectifs et indicateurs d'activité sont précisés dans le document de présentation joint en annexe.

Les moyens dédiés au PLPDMA

Les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA sont les suivants :

Axes stratégiques	Fonctionnement	Investissement	ETP annuel
Eco-exemplarité	436 639 €		1,1
Sensibilisation	875 355 €		1,9
Biodéchets	680 083 €	618 000 €	2,4
Réemploi	699 144 €	1 315 100 €	1,7
TOTAL	2 691 200 €	1 933 100 €	6,1
Moyenne annuelle	448 537 €	383 453 €	

Compte tenu des systèmes d'aide actuels de l'ADEME et de la DAAF, la CIREST devrait pouvoir prétendre à plusieurs subventions au fonctionnement et à l'investissement pour financer les actions du PLPDMA.

L'équipe projet comporte actuellement 4 ETP. Grâce au Contrat Déchets Outre Mer (CODOM) signé avec l'ADEME en août 2021, un chargé de mission vient d'être recruté. Il est donc nécessaire de recruter 1 ETP supplémentaire pour mener à bien les actions du PLPDMA et tendre vers l'objectif national de la loi AGECE.

En estimant la quantité de déchets évités à 4,3 kg/habitant/an, soit environ 570 tonnes/an, les coûts de traitement évités seraient de l'ordre de 1,45 k€ sur 6 ans.

Diffusion de la consultation

Un document de 8 pages a été réalisé à destination du public. La communication sur la consultation du public s'est faite par plusieurs canaux :

- En présentiel : information lors du Salon de l'Ecologie et du Développement Durable du 17 au 19 septembre 2021
- Canaux numériques : site Internet, page Face Book et intranet de la CIREST, mailing aux membres de la CCES, aux élus communautaires et aux acteurs ayant participé aux ateliers de concertation.
- Format papier : parution dans le supplément du Journal de l'île du 16/09/2021, affichage dans le hall d'entrée de la CIREST et dans 36 points du territoire Est (mairies, mairies annexes, déchèteries, médiathèques...)

Synthèse des avis reçus

En plus des avis émis par les membres de la CCES réunis en décembre 2020, la CIREST a reçu 6 avis transmis via le site Internet de la CIREST, dont 3 issus d'associations, et 3 issus de citoyens.

Axe stratégique	Proposition déjà initiée ou intégrée	Autres propositions
A – Développer l'exemplarité des services publics	• Trier et valoriser les biodéchets des marchés forains (SREPEN),	• Planter des arbres fruitiers sur les espaces verts publics (Ekopratik)
B – Informer et sensibiliser	• Filmer les ateliers pratiques et les mettre en ligne pour les rendre accessibles à tous (CCES) • Accentuer la communication pour corriger les mauvaises habitudes de consommation (CCES), • Booster le compostage domestique avec une communication mass-média (SREPEN),	• Sensibiliser les personnes du 3e âge afin qu'ils deviennent des ambassadeurs (CCES), • Uniformiser les messages de toutes les collectivités pour gagner l'adhésion de la population (CCES), • Utiliser des outils innovants pour sensibiliser les citoyens (Réussir Ou Lé Kapab),
C – Lutter contre le gaspillage alimentaire et faciliter la gestion de proximité des biodéchets	• Prévoir une formation au moment de la dotation pour garantir une bonne utilisation du bac à compost (CCES), • Proposition de partenariat de la Chambre d'Agriculture sur l'agriculture urbaine, • Travailler sur les biodéchets en priorité, avec dotations systématique en composteurs lors de la distribution de bacs poubelles (SREPEN),	• Instaurer une tarification incitative (CCES), • Récupérer du broyat des déchets végétaux pour le jardin (Ekopratik), • Développer les composteurs électromécaniques (citoyen),
D – Encourager l'allongement de la durée de vie des objets	• Organiser une bourse aux pièces détachées, à l'image de la bourse aux matériaux créée par la CERBTP (CCES), • Adosser une ressourcerie à une déchèterie pour augmenter le taux de réemploi (CCES), • Valoriser les commerçants qui adoptent des éco-gestes (CCES), • Référencer les Réparali Kafé sur le site www.reparer.re (Ekopratik),	• Récupérer des pièces détachées en déchèterie (Ekopratik), • Tracer tous les appareils électroménagers arrivant en déchèterie (marque, modèle, année de fabrication) pour informer les citoyens sur leur véritable durée de vie et orienter ainsi les achats (citoyen)

Proposition d'adoption

Compte tenu de la présentation qui vous a été faite, il est proposé d'adopter le Programme Local de Prévention de la CIREST pour une période de 6 ans.

Celui-ci fera l'objet d'un bilan annuel soumis à l'avis de la CCES. Le Président de la CIREST fera un rapport de ce bilan et de l'avis de la CCES au Conseil Communautaire avant de le mettre à la disposition du public.

A bout de 6 ans, une évaluation sera soumise à la CCES et transmise au Conseil Communautaire qui pourra se prononcer sur une éventuelle révision partielle ou totale du programme.

Dans les 2 mois suivant l'adoption du PLPDMA, la CIREST en informera le Préfet et l'ADEME

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour »,

- Approuve le plan d'actions proposé pour le Programme de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) tel qu'il vient de vous être présenté,
- Approuve les moyens humains et financiers nécessaires sur 6 ans pour mener à bien le PLPDMA,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 10 décembre 2021

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST**
Patrice SELLY

